



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION DELAG-24-12-0001**

**OBJET**

**AUTORISATION DONNÉE A L'EXECUTIF D'UTILISER PARTIELLEMENT LES  
CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre de 18 h 00 à 20 h 00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>428</b>
<b>Nombre de voix des délégués en exercice :</b>	<b>576.34</b>
<b>Quorum :</b>	<b>289.17</b>
<b>Nombre de procurations :</b>	<b>92</b>

<b>Nombre de voix recueillies :</b>	
▪ <b>Pour (compétences eau et assainissement) :</b>	<b>301.78</b>
▪ <b>Contre (compétences eau et assainissement) :</b>	<b>0</b>
▪ <b>Abstention (compétences eau et assainissement) :</b>	<b>0</b>
▪ <b>Non votants :</b>	<b>0</b>

Considérant que le budget primitif 2025 du SMDEA sera soumis au vote de l'assemblée générale du mois de mars 2025.

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte des dispositions permettant d'engager des dépenses ou de recouvrer des recettes dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

- 1 - Pour la section de fonctionnement, les personnes dûment habilitées peuvent mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.
- 2 - Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette et lorsqu'elles viennent à échéance avant le vote du budget, le mandatement est aussi autorisé.
- 3 - Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, et mandater la dépense dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférant au remboursement de la dette). L'autorisation donnée doit alors mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de certains chantiers en cours, il convient d'autoriser par anticipation au vote du prochain budget l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur de 25% des inscriptions budgétaires 2025.

Cette autorisation concerne les crédits des chapitres budgétaires 20, 21 et 23 de la section d'investissement des quatre budgets du SMDEA.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- **APPROUVE,**

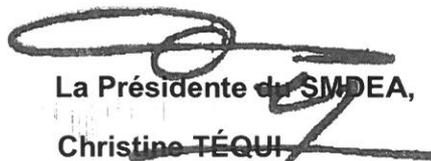
Ladite procédure budgétaire,

- **ADOpte,**

à l'unanimité la procédure budgétaire.

- **AUTORISE,**

Mme la Présidente à utiliser, à hauteur de 25% des inscriptions budgétaires 2025, des crédits d'investissement 2025.

  
La Présidente du SMDEA,  
Christine TÉQUI